

PROGRAMME FÉDÉRAL DE PAIEMENTS RELATIFS AU REVENU AGRICOLE (PPRA)

AIDE DIRECTE AUX ÉLEVEURS DE BOVINS ET D'AUTRES RUMINANTS

RÉSUMÉ

Ce résumé ne peut, en aucun cas, prévaloir sur les dispositions prévues au programme.

Le Programme de paiements relatifs au revenu agricole (PPRA), annoncé le 29 mars 2005 par le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, M. Andy Mitchell, a pour objectif de supporter le secteur agricole canadien. Il prévoit le versement d'une aide directe aux éleveurs de bovins et d'autres ruminants, ainsi que d'une aide générale. Ces deux volets d'aide ont pour objectif d'alléger les pressions financières immédiates que subissent les agriculteurs et d'encourager une transformation de l'industrie qui traitera les causes fondamentales de la baisse du revenu agricole.

L'aide directe versée aux éleveurs de bovins et d'autres ruminants a pour objectif d'atténuer les pertes de revenus attribuables aux répercussions de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

Le programme est sous la responsabilité du gouvernement fédéral dans toutes les provinces, sauf au Québec où son application est confiée à La Financière agricole du Québec.

Veillez noter que les entreprises qui ont participé en 2004 au Programme d'aide transitoire à l'industrie (PATI), volet Paiements directs (ESB4), sont automatiquement inscrits au Programme de paiements relatifs au revenu agricole (PPRA).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible à l'aide directe, une entreprise agricole doit :

- être propriétaire des animaux admissibles le 23 décembre 2003;
- déclarer des revenus (ou des pertes) agricoles enregistrés au Canada pour 2003 à l'Agence du revenu du Canada à titre de particulier, de société, de coopérative, de fiducie, ou d'organisation communautaire. Les Indiens inscrits qui possèdent une entreprise agricole dans une réserve sont également admissibles à l'aide.

Pour recevoir une aide financière, chaque entreprise qui produit une déclaration de revenus doit présenter une demande d'aide directe indiquant le nombre de têtes dont elle était propriétaire le 23 décembre 2003. Les aides directes reçues dans le cadre du Programme de paiements relatifs au revenu agricole sont considérées à titre de revenu agricole aux fins de la déclaration d'impôts sur le revenu.

ANIMAUX ADMISSIBLES

Aux fins du volet Aide directe du PPRA, les ruminants sont des animaux d'élevage des espèces suivantes : bovins, bisons, ovins, caprins, wapitis et cerfs. Ils doivent avoir été élevés et engraisés au Québec ou ailleurs au Canada.

Les animaux admissibles, qui appartenaient à un participant le 23 décembre 2003, sont : les veaux, les génisses, les taures, ainsi que les bouvillons élevés à toutes fins, notamment les sujets destinés au remplacement. Sont aussi admissibles les ruminants autres que les bovins et les sujets équivalant aux bovins.

Comme la nature des élevages de wapitis et de cerfs diffère, ces sujets sont admissibles selon un pourcentage précis des effectifs d'un éleveur. Les paiements seront calculés en fonction d'un pourcentage fixé à 87,5 % du nombre total de wapitis et à 81 % du nombre total de cerfs en inventaire au 23 décembre 2003.

ANIMAUX NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les vaches, les taureaux, les béliers, les brebis et les sujets adultes correspondant aux autres espèces de ruminants. Aux fins du programme, les animaux **inadmissibles** sont ceux qui répondent aux critères suivants :

Type d'animal	Mâles	Femelles
Bovins	Sujets non castrés de plus de 12 mois	Sujets ayant mis bas (vêlé)
Ovins	Sujets de plus de 12 mois	Sujets ayant mis bas (agnelage)
Caprins	Sujets de plus de 12 mois	Sujets ayant mis bas
Bisons	Sujets de plus de 36 mois	Sujets ayant mis bas

TAUX DE PAIEMENT POUR LES RUMINANTS

Dans le cadre de l'aide directe, l'éleveur recevra un montant fixe par animal admissible qu'il possédait le 23 décembre 2003. Les paiements par sujet pourraient atteindre les montants suivants :

Type d'animal	Prix par tête
Bovins	Jusqu'à 19 \$
Bisons	Jusqu'à 68 \$
Cervidés	Jusqu'à 17 \$
Wapitis	Jusqu'à 34 \$
Ovins	Jusqu'à 14 \$
Caprins	Jusqu'à 14 \$

CALCUL DU PAIEMENT

Pour calculer l'aide directe d'une entreprise agricole, on multipliera le nombre d'animaux admissibles qu'elle possédait le 23 décembre 2003 par le montant de l'aide financière accordée pour chaque catégorie d'animal.

Le nombre d'animaux admissibles pour chaque catégorie, sauf pour les wapitis et les cerfs, sera calculé de la façon suivante :

NOMBRE TOTAL D'ANIMAUX POSSÉDÉS LE 23 DÉCEMBRE 2003
(-) NOMBRE DE MÂLES NON CASTRÉS (DE PLUS D' UN AN) POSSÉDÉS LE 23 DÉCEMBRE 2003*
(-) NOMBRE DE FEMELLES AYANT DONNÉ NAISSANCE POSSÉDÉES LE 23 DÉCEMBRE 2003**
= NOMBRE TOTAL D'ANIMAUX ADMISSIBLES

* L'expression « mâles non castrés » désigne les mâles pouvant se reproduire.

** Par « femelles ayant donné naissance », on entend les femelles ayant donné naissance au cours de leur vie.

Remarque : L'aide directe proviendra d'une allocation de fonds fixes. Par conséquent, les paiements seront effectués par versements afin que les sommes payées ne dépassent pas les fonds alloués. Les versements initiaux représenteront 80 % du montant total calculé. Lorsque tous les éleveurs admissibles auront reçu leur premier versement les fonds restants pourront être distribués.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Si vous n'avez pas participé au Programme d'aide transitoire à l'industrie (PATI), volet ESB4, pour produire votre déclaration d'inventaire en date du 23 décembre 2003, veuillez vous référer aux instructions présentées au *Formulaire de réclamation et d'inventaire*. On peut se procurer ce dernier dans les centres de services et sur le site Internet de La Financière agricole du Québec.

Vous devez compléter et acheminer le *Formulaire de réclamation et d'inventaire* **au plus tard le 31 juillet 2005** au centre de services de La Financière agricole du Québec de votre région afin de pouvoir participer au programme. Vous pouvez aussi effectuer votre déclaration par téléphone en composant le 1 800 749-3646.

Pour information :
1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca